

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 19 octobre 2023

Le 19 octobre 2023, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 octobre 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Thierry HEURTAULT, Mmes Stéphanie BLANCHE, Laurence COUTARD, Mr Mickaël ORY et Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Jean-Michel BOURNY, secrétaire de séance.

.....

DM N° 2 : INTÉGRATION FRAIS ÉTUDE ET RÉGULARISATION SITUATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 75.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		+ 75.00 €
Total décision modificative n° 2		/	0.00 €
Pour mémoire total décision modificative n° 1		/	0.00 €
Pour mémoire BP		992 794.48 €	992 794.48 €
Total section de fonctionnement		992 794.48 €	992 794.48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2031-041	Frais d'études	+ 1 248.00 €	
2128-041	Autres agencements et aménagements de terrains		+ 1 248.00 €
Total décision modificative n° 2		+ 1 248.00 €	+ 1 248.00 €
Pour mémoire total décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		721 736.74 €	721 736.74 €
Total section d'investissement		722 984.74 €	722 984.74 €

REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET REPAS : ÉLUS DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Frais de repas :

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais de repas. Ce montant ne pourra pas excéder 20 €.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport :

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés selon le barème des frais kilométriques de l'année en cours et avec ordre de mission signé du Maire.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1 ,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2,

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

FIXE, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Sainte Gemmes le Robert dans le cadre d'une mission.

MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 24 OCTOBRE 2008 : FRAIS DE REPAS POUR AGENTS

Pour faire suite à la délibération du 24 octobre 2008 où il avait été décidé par le conseil municipal, le remboursement des frais de repas pour les agents partis en formation, le conseil municipal décide de modifier certains points à savoir :

- remboursement des frais de repas pour un montant maximum de 20 € sur justificatif,
- remboursement des frais de repas pour formation mais aussi réunion, stage.

Le reste est sans changement.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE AVEC MR VEUGEOIS DE PLAINE ÉTUDE ET MR LOINARD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RD 20 - rue du Rochard :

Pour donner suite aux réunions de conseil municipal en date du 24 février 2022, 20 octobre 2022 et 16 février 2023, Messieurs Veugeois et Loinard ont signalé une augmentation de 10 % sur l'ensemble des travaux auquel il faudra rajouter les travaux suivants :

- de détection qui sont obligatoire depuis 2019, pour la partie aménager rue du Rochard.

- du coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé,
- de peinture routière,
- de réseaux eaux usées de la traversée de la RD20 (place de l'église - rue du Montaigu).

Les travaux de l'aménagement rue du Rochardeau démarreront après le 15 juin 2024, pour une période d'environ 3 semaines. Les travaux d'enrobés sont prévus en octobre 2024.

Monsieur Veugois du Bureau Plaine Etude fera une présentation du projet au prochain conseil municipal du 23 novembre 2023.

RD 20 (depuis la route d'Hambers à la sortie agglomération route d'Evron) :

Les travaux de mise à niveau eaux pluviales et eaux usées depuis la route d'Hambers jusqu'à la sortie agglomération route d'Evron seront à la charge de la Régie des Eaux des Coëvrons.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission travaux-voirie :

Garderie - Bibliothèque :

Un devis pour la fourniture et pose d'une baie coulissante à galandage en séparation de pièces a été demandé à l'entreprise MPS de Bais et accepté par les membres de la commission travaux. Le montant est de 2 905 € HT.

Le conseil municipal en prend note.

Extension local de rangement de la salle multifonctions :

Travaux restant à faire : peinture pour sol qui sera réalisée par l'entreprise Geslin pour un montant de 1 188.47 € HT. Le conseil municipal en prend note

Commission Affaires scolaires -cantine :

Pour donner suite aux courriers envoyés aux parents d'élèves concernant le comportement de certains enfants à la cantine, une réunion commission affaires scolaires-cantine aura lieu le lundi 6 novembre 2023 à 18h.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour information :

1. Hameau de Rame, maintenance poteau incendie : Un devis a été signé avec la Régie des Eaux de Coëvrons pour le remplacement d'un poteau incendie au Hameau de Rame pour un montant de 1 530 € HT. Le conseil municipal en prend note.
2. Fête du bocage organisée par CPIE : Une fête du bocage Natura 2000 organisée par le CPIE (Centre Permanent Initiatives pour l'Environnement) aura lieu le 8 et 9 juin 2024 à Sainte Gemmes le Robert. Elle consistera à aider, à comprendre et à découvrir les richesses et les enjeux de ce bocage, informer sur ce qu'est le territoire NATURA 2000, sa raison d'être, ses objectifs, les actions menées.
3. Commémoration du 11 novembre : La commémoration du 11 novembre au lieu le dimanche 12 novembre 2023. Rendez-vous à 10h15 aux monuments aux morts.

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 23 novembre 2023 à 20h00